



**ARRETE MUNICIPAL N°65/2023**

Commune d'AUBIGNOSC  
04200

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Mise en place d'un panneau de signalisation  
Impasse Champ Girard

[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)  
[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)  
04 92 62 41 94  
Fax : 04 92 62 50 48

**Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,**

---- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;  
---- Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-05 ;  
---- Vu le Code de la voirie Routière  
---- Vu le Code de la Route,  
---- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

---- Considérant que l'impasse Champ Girard n'est pas adapté au stationnement.  
Considérant que pour la sécurité de tous, il est nécessaire de limiter le stationnement sur cette voie.

**ARRETE :**

Article 1 : Le stationnement le long de l'impasse Champ Girard sera interdit sur toute sa totalité.

Article 2 : Le stationnement de véhicule(s) contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : M. le maire et M. le chef de la brigade de gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental 04.
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées

Fait à AUBIGNOSC, le 26 juin 2023.

Le maire,

R. AVINENS

